



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Liberté
Égalité
Fraternité

Quelle démarche si l'on trouve ou si l'on hérite d'une arme ?

Vérfié le 13 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Armes : à quoi correspondent les différentes catégories ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31877\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31877)

Vous avez trouvé ou hérité d'une arme et vous ne souhaitez pas la conserver ?

La démarche à faire varie selon que l'arme est classée dans la [catégorie A \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2242\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2242) (interdiction sauf dérogations), dans la [catégorie B \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2250\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2250) (soumise à autorisation) ou dans la [catégorie C \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246) (soumise à déclaration).

Il n'y a pas de démarche à faire pour une arme de [catégorie D \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2248\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2248) qui peut être achetée et détenue librement.

Arme de catégorie A

Les armes classées dans la [catégorie A \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2242\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2242) sont les suivantes :

Armes à feu (A1) :

Principales armes classées dans la catégories A1

Type d'arme	Caractéristiques
Arme à feu de poing	+ de 21 munitions sans réapprovisionnement et système d'alimentation de + de 20 cartouches
Arme à feu d'épaule semi-automatique à percussion annulaire	+ de 31 munitions sans réapprovisionnement et système d'alimentation de +de 30 cartouches
Arme à feu d'épaule semi-automatique à percussion centrale	+ de 11 coups sans recharger, avec chargeur intégré de plus de 10 cartouches ou lorsqu'un chargeur amovible de plus de 10 cartouches y est inséré À noter : l'arme reste classée en catégorie B si le chargeur n'y est pas inséré. Seul le chargeur est classé en catégorie A.
Arme à feu à canon rayé et leurs munitions	Projectile de diamètre de 20 mm ou + sauf si projectiles non métalliques
Arme à feu à canon lisse et leurs munitions	Calibre supérieur au calibre 8 Sauf armes classées en catégorie C ou D par décision ministérielle
Arme à feu à répétition automatique transformée en arme à feu à répétition semi-automatique	Arme automatique transformée pour devenir une arme à feu respectant les critères d'une arme semi-automatique
Arme à feu à répétition automatique transformée en arme à feu à répétition manuelle	Arme automatique transformée pour devenir une arme à feu respectant les critères d'une arme à répétition manuelle
Arme à feu à répétition automatique transformée en arme à feu à 1 coup	Arme automatique transformée pour devenir une arme à feu respectant les critères d'une arme à 1 coup
Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique	Longueur réductible à moins de 60 cm avec une crosse
Arme à feu d'épaule semi-automatique	Alimentation par bande quelle qu'en soit la capacité
Arme à feu d'épaule à répétition manuelle	+ de 31 munitions sans réapprovisionnement et système d'alimentation de +de 30 cartouches
Munition dont le projectile est de 20 mm ou +	Sauf munitions utilisées pour une arme de catégorie C
Système d'alimentation	- pour une arme de poing de + de 20 munitions - pour une arme d'épaule à percussion annulaire de + de 30 munitions - pour une arme d'épaule semi-automatique à percussion centrale de +de 10 munitions - pour une arme d'épaule à répétition manuelle et à percussion centrale de + de 30 munitions
Autre arme	- Arme à feu camouflée sous la forme d'un autre objet - Arme présentant des caractéristiques techniques équivalentes

Matériels de guerre (A2) :

Type d'arme	Caractéristiques
Arme à feu à répétition automatique	Permet le tir en rafale ou par assimilation en augmentant la vitesse de tir
Arme avec rayon laser	
Canon, obusier, mortier, lance-roquettes et lance-grenades...	
Bombe, torpille, mine, missile, grenade, engin incendiaire...	

1. Déclarer l'arme au commissariat ou à la gendarmerie

Si vous trouvez ou si vous héritez d'une arme de catégorie A, sans avoir l'autorisation exigée, vous devez le déclarer sans délai au commissariat ou à la gendarmerie de votre domicile.

Remplissez le formulaire [cerfa n°11845 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16883\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16883).

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

▸ [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

2. Se dessaisir de l'arme dans les 3 mois

Vous devez vous dessaisir de l'arme dans un délai de 3 mois d'une des manières suivantes :

- Vente à un armurier, ou un particulier si vous êtes autorisé à acheter une arme de catégorie A
- Destruction par un armurier
- Remise à l'État pour destruction de l'arme.
Renseignez-vous auprès de votre préfecture pour connaître la marche à suivre.

3. Informer la préfecture

Adressez à votre préfecture un justificatif de dessaisissement.


▸ [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

- Préfecture de police de Paris - Section armes et explosifs
La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers**.

Par courrier

Préfecture de police
Direction de la police générale
Bureau des polices administratives
Section armes et explosifs
1 bis rue de Lutèce
75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du [formulaire de contact](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale)  (https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale)

▲ Attention : ne pas respecter cette règle est puni d'une amende de 750 €.

Arme de catégorie B

Les armes classées dans la [catégorie B \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2250\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2250) sont les suivantes :

Armes utilisées pour le tir sportif:

Principales armes de catégorie B utilisées pour le tir sportif

Type d'arme	Arme	Caractéristiques
Arme à feu de poing (pistolet, revolver)	Arme à feu de poing + arme convertie en arme de poing non comprise dans les autres catégories	
	Arme de poing à percussion annulaire à 1 coup	
Arme d'épaule à 1 coup	Arme à feu d'épaule	Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 45 cm au +
	Arme chambrant les calibres suivants : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39, 12,7 × 99, 14,5 × 114	Sauf si <u>l'arme est classée dans la catégorie A</u>
Arme d'épaule à répétition manuelle	Arme à feu d'épaule à répétition manuelle	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm 31 coups maximum sans réapprovisionnement
	Arme à feu d'épaule	Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 45 cm au +
	Arme à feu d'épaule à canon lisse à répétition	Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 60 cm au +
	Arme à feu d'épaule à répétition munie d'un dispositif de rechargement à pompe	Arme à canon lisse et certaines armes à canon rayé
	Arme chambrant les calibres suivants : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39, 12,7 × 99, 14,5 × 114	
	Sauf si <u>l'arme est classée dans la catégorie A</u>	
Armes à feu d'épaule à répétition automatique ou semi-automatique	Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique, à percussion centrale	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm 11 coups maximum sans réapprovisionnement
	Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique à percussion annulaire	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm 31 coups maximum sans réapprovisionnement
	Arme à feu d'épaule	Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 45 cm au +
	Arme à feu d'épaule à canon lisse à répétition semi-automatique	Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 60 cm au +

Type d'arme	Arme	Caractéristiques
	Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique	A l'apparence d'une arme automatique
	Arme chambrant les calibres suivants : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39, 12,7 × 99, 14,5 × 114	
	Sauf si <u>l'arme est classée dans la catégorie A</u>	

Armes utilisées en cas de risque professionnel :

Principales armes de catégorie B utilisées en cas de risque professionnel

Type d'arme	Caractéristiques	
Arme à feu de poing (pistolet, revolver)	+ les munitions à percussion centrale conçus pour l'arme	
Arme convertie en arme de poing non comprise dans les autres catégories	Générateur d'aérosols incapacitant ou lacrymogène	Capacité supérieure à 100 ml ou générateur classé en catégorie B

1. Déclarer l'arme au commissariat ou à la gendarmerie

Si vous trouvez ou si vous héritez d'une arme de catégorie B, sans avoir l'autorisation exigée, vous devez le déclarer sans délai au commissariat ou à la gendarmerie de votre domicile.

Remplissez le formulaire [cerfa n°11845 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16883\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16883).

Un récépissé vous est remis.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)
- [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

2. Se dessaisir de l'arme dans les 3 mois

Vous devez vous dessaisir de l'arme dans un délai de 3 mois d'une des manières suivantes :

- Vente à un armurier, ou un particulier si vous êtes autorisé à acheter une arme de catégorie B
- Destruction par un armurier
- Remise à l'État pour destruction de l'arme.
Renseignez-vous auprès de votre préfecture pour connaître la marche à suivre.

3. Informer la préfecture

Une fois la démarche faite, adressez à votre préfecture un justificatif de dessaisissement.

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

- Préfecture de police de Paris - Section armes et explosifs
La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers**.

Par courrier

Préfecture de police
Direction de la police générale
Bureau des polices administratives
Section armes et explosifs
1 bis rue de Lutèce
75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du [formulaire de contact](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale) (https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale)

▲ Attention : ne pas respecter cette règle est puni d'une amende de 750 €.

Arme de catégorie C

Les armes classées dans la [catégorie C](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246) sont les suivantes :

Principales armes classées dans la catégorie C

Type d'arme	Caractéristiques
Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm Tir de 3 munitions au + sans réapprovisionnement
Arme à feu d'épaule à répétition manuelle	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm Tir de 11 munitions au + sans réapprovisionnement
Arme à feu d'épaule à 1 coup par canon	
Arme à feu d'épaule à répétition manuelle	Canon rayé munies d'un dispositif de rechargement à pompe chamberé pour les calibres 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 et 410 Capacité de 5 coups maximum Longueur totale supérieure à 80 cm Longueur du canon supérieure à 60 cm Crosse fixe
Arme à feu fabriquée pour tirer une balle ou plusieurs projectiles non métalliques	Classée dans cette catégorie par décision ministérielle
Arme et lanceur dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique	Énergie à la bouche de 20 joules ou plus
Arme neutralisée (rendue inapte au tir)	
Munitions et éléments de munitions	pour une arme de catégorie C ou classées dans cette catégorie par décision ministérielle

1. Se dessaisir de l'arme dans les 3 mois

Si vous trouvez ou si vous héritez d'une arme de catégorie C, vous devez vous dessaisir de l'arme dans un délai de 3 mois d'une des manières suivantes :

- Vente à un armurier.
L'armurier vous fait remplir une déclaration [cerfa n°12650](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1501) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1501) et la transmet à votre préfecture.
- Vente à un particulier en présence d'un armurier ou d'un courtier agréé.
L'armurier, ou le courtier agréé, vous fait remplir une déclaration [cerfa n°12650](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1501) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1501) et la transmet à votre préfecture.
- Destruction par un armurier
- Remise à l'État pour destruction de l'arme.
Renseignez-vous auprès de votre préfecture pour connaître la marche à suivre.

En cas de vente à un particulier, vous devez faire les démarches suivantes :

- Vous assurer de l'identité de l'acheteur et vous faire présenter les documents nécessaires à l'achat, notamment le permis de chasse ou la licence sportive.
- Adresser le récépissé de votre déclaration, ou éventuellement de son enregistrement, rayé par la mention "vendu" à votre préfecture
- Conserver pendant 5 ans les copies des documents présentés par l'acheteur

Cette vente doit se faire en présence d'un armurier ou constatée par un courtier agréé.

2. Informer la préfecture

Adressez à votre préfecture un justificatif de dessaisissement.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

▸ Préfecture de police de Paris - Section armes et explosifs

La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers**.

Par courrier

Préfecture de police
Direction de la police générale
Bureau des polices administratives
Section armes et explosifs
1 bis rue de Lutèce
75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du [formulaire de contact](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale) ↗ (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale>)

▲ Attention : ne pas respecter cette règle est puni d'une amende de 750 €.

Textes de loi et références

- Code de la sécurité intérieure : articles L312-1 à L312-6 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000027591634/>)
Règle pour une arme de catégorie A ou B (article L312-4)
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-50 à R312-51 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000029658841/>)
Règle pour une arme de catégorie B (article R312-51)
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-52 à R312-59 ↗
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655205)
Règle pour une arme de catégorie C (article R312-55)
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-74 à R312-76 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000029658795/>)
Dessaisissement de l'arme

Services en ligne et formulaires

- Déclaration d'abandon par un particulier d'arme et de munitions à l'Etat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16883>)
Formulaire
- Arme de catégorie C - Déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1501>)
Formulaire